



Protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort « catégorie volaille » (opérateur)



Contexte:

Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux conditions de délivrance du certificat de compétences concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort.

Durée de la formation :

- × 1 jour de formation (8 heures) inclus préparation et évaluation pour les opérateurs.



Conditions d'accès :

- × **Publics visés :**

Opérateurs, Salariés ou exploitants agricoles en contact avec les animaux vivants (catégorie volailles)

Déroulement de la formation :

- × **Entrée en formation :**
 - Prochaine session : A la demande, selon le nombre de candidats
- × **Programme de la formation :**
 - Pendant cette journée, 7 modules seront abordés (tableau explicatif au verso) et animés par un formateur Agro-alimentaire.

Frais pédagogiques :

- × Possibilité de prise en charge du coût de la formation en fonction de la situation du stagiaire.



Protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort « catégorie volaille » (opérateur)



Formation pour adultes

Matin

- Module accueil
 - Séquence 1: contexte de la formation de la « protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort »
 - Séquence 2 : quel est ma place dans la filière de production de viande?
- Module introduction au bien être de l'animal
 - Séquence 1 : qu'est ce que le bien être animal?
 - Séquence 2 : Comment reconnaître un animal en état de mal être?
- Module causes, manifestation repérage et correction du mal être
 - Séquence 1 : les impacts du stress sur l'animal conscient.
 - Séquence 2 : les conséquences effectives sur l'animal inconscient.

Après-midi

- Module manipulation et soins
- Module mise à mort
- Module la gestion des incidents
- Module évaluation



Contact : Bureau Accueil Orientation

03.29.79.64.81

cfppa.bar-le-duc@educagri.fr